

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DJS 263 - DF 77 Approbation des tarifs d'utilisation des installations du Stade Jean Bouin (16e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver les tarifs d'utilisation des installations du Stade Jean Bouin (16^e)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 et 8 juillet 2008 autorisant le Maire de Paris à fixer les tarifs d'utilisation et de location de matériel et d'éclairage du Stade Charléty (13^e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements.

Vu la délibération, en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu le projet de délibération 2012 DJS 395 par lequel le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver et de l'autoriser à signer quatre conventions d'occupation du domaine public avec la SASP Stade Français Paris pour l'utilisation privative des parties sportives du Stade Jean Bouin (16^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs d'utilisation des installations du Stade Jean Bouin (16^e) joints en annexe sont approuvés.

Article 2 : Mme la Directrice de la jeunesse et des sports les mettra en œuvre par voie d'arrêté au nom du Maire de Paris.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 75, natures 752 et 7788, rubrique 412, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.